

## ANNEXE No 1

cuivre, des engrais et d'une multitude d'autres articles de commerce. La production en Canada des acides sulfuriques et autres est par conséquent une industrie qui intéresse d'une manière importante tout le commerce du Dominion.

2. La cessation de la fabrication en Canada des acides sulfuriques et autres nécessiterait leur importation des Etats-Unis (où la fabrication n'est pas interrompue le dimanche) au coût additionnel d'au moins 30 pour 100 pour les consommateurs canadiens, et mettrait en outre fin à une industrie domestique.

3. Il sera impossible de continuer la fabrication des acides sulfuriques et autres en Canada, et la compagnie sera forcée de fermer son usine si le bill intitulé "Acte concernant l'observance du dimanche" devient loi dans sa forme actuelle, et autant qu'il dépend de continuer le procédé de fabrication de ces produits le dimanche.

4. C'est un fait scientifique que la fabrication des acides sulfuriques et autres, est et doit être un procédé continu, et qu'elle doit se faire tous les jours sans interruption pour les raisons suivantes :—

5. Il existe deux procédés généraux pour la fabrication de l'acide sulfurique, savoir, le procédé "par la chambre de plomb" et le procédé "par contact".

La compagnie emploie les deux. Le combustible employé dans les deux procédés est le soufre même qui produit en brûlant le gaz dont est tiré l'acide.

Il faut de trois à quatre jours pour mettre le procédé par la chambre de plomb en opération incomplète et environ une semaine pour arriver avec succès à l'opération complète. Il faut environ dix jours pour arriver à l'opération complète et efficace du procédé par contact. Ce dernier est le procédé nouveau et moderne et avec le temps remplacera l'ancien.

Si la compagnie est forcée de cesser ses opérations le dimanche, ou les feux devront être éteints, ou ils tomberont si bas que, dans l'un et l'autre cas, les fournaux devront être nettoyés et les feux rallumés. Ni l'un ni l'autre des deux procédés ne pourra être mis en opération efficace avant le dimanche suivant.

La permission d'entretenir les feux le dimanche n'obvierait pas non plus à la difficulté, vu que le procédé de la fabrication s'effectue automatiquement comme résultat de la combustion du soufre, qui en constitue le propre combustible, et nécessite l'attention constante et soigneuse des ouvriers pour manier le produit à mesure que s'en opère la production.

Il est impossible de continuer les feux et d'arrêter la production de l'acide ; et si les ouvriers ne surveillent pas attentivement l'appareil, celui-ci sera détruit et il résultera le dégagement de gaz extrêmement nocif et la destruction de vie ou de prospérité.

Il existe donc une distinction essentielle et marquée entre les feux de notre usine en particulier et ceux des autres fabriques.

6. Des observations analogues s'appliquent à la fabrication d'autres acides et aux procédés chimiques.

7. Dans le passé, la compagnie a toujours cessé, le dimanche, les travaux qui ne doivent pas être essentiellement exercés continuellement.

Pour ces raisons, la compagnie demande instamment et respectueusement que le paragraphe (f) de l'article quatre soit amendé en insérant les mots "les procédés d'un caractère de continuité" après le mot "feux", dans la première ligne.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

"THE NICHOLS CHEMICAL COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Par E. S. PINCOTT,

Gérant général.